



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	5
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trente Janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre Janvier deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Céline BROQUERE, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Daniel REISEMBERG à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
Mme Katia LEFEVRE à Mme Isabelle CANTEGREIL
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie MOMEN

Point 5 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.007.

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT - AVENANT N° 4.



Point 5 de l'ordre du jour

Délibération n° 2025.007

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT - AVENANT N° 4.

Monsieur Claude LABORDE expose :

Les travaux de construction d'une salle multisport ont débuté le 26 janvier 2024.

Durant le chantier des modifications ont été nécessaires pour le lot 2 Gros œuvre et le lot 8 sol sportif.

Pour le lot 2 Gros œuvre – Maçonnerie BERNADET :

Travaux en plus :

- Socle extérieure pour unité photovoltaïque, compris fourreau d'alimentation, pour un montant de 750,00 € HT
- Réalisation d'un carottage dans un mur maçonné pour un montant de 430,00 € HT
- Fourniture et pose de tôle striée pour couvrir réservation autour de fourreaux, pour un montant de 138,00 € HT
- Réalisation de socles béton autour des regards EU et EP, pour un montant de 114,00 € HT

Travaux en moins :

- Non réalisation de cunette ciment façonnée en pied des murs en pente, drains en pvc de 100, lit de cailloux, cheminée par géotextile, pour un montant de – 1 594,32 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à – 162,32€ HT soit – 194,78€ TTC.

Ainsi, le montant du marché du lot 2 Gros œuvre Maçonnerie BERNADET passe de 148 050,56 € HT, soit 177 660,67 € TTC, à 147 888,24 € HT, soit 177 465,89 € TTC ; à savoir, une diminution de -0,11 % du montant initial.

Pour le lot 8 Sols sportifs, ART DAN

Travaux en moins :

- Barre de seuils, pour un montant de – 107,60 € HT
- Profil de finition pour revêtements de sols de différentes natures, pour un montant de – 261,08 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à – 368,68 € HT, soit – 442,42 € TTC. Ainsi, le montant du marché du lot 8 Sols sportifs, ART DAN passe de 53 918,92 € HT, soit 64 702,70 € TTC, à 53 550,24 € HT, soit 64 260,28 € TTC ; à savoir une diminution de -0,68 % du montant initial.

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter ces modifications de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité



- **ACCEPTÉ** ces modifications de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 30/01/2025.

La Secrétaire de séance,
Nathalie MOMEN

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier EL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 4.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE
2 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BERNADET CONSTRUCTION
32 avenue de Mont de Marsan
40 270 GRENADE SUR ADOUR
05 58 03 70 20 – contact@bernadet.net
Siret : 897 050 290 000 13

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle de sports
Lot 2 : Gros - œuvre - maçonnerie

■ **Date de la notification du marché public :** 8 janvier 2024.....

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 148 050,56 €.....
- Montant TTC : 177 660,67 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en plus :

- Socle extérieure pour unité photovoltaïque compris fourreau d'alimentation, pour un montant de 750,00 € HT
- Réalisation d'un carottage dans un mur maçonné pour un montant de 430,00 € HT
- Fourniture et pose de tôle striée pour couvrir réservation autour de fourreaux, pour un montant de 138,00 € HT
- Réalisation de socles béton autour des regards EU et EP, pour un montant de 114,00 € HT

Travaux en moins :

- Non réalisation de cunette ciment façonnée en pied des murs en pente, drains en pvc en pvc de 100, lit de cailloux, cheminée par géotextile, pour un montant de - 1 594,32 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à - 162,32 € HT soit - 194,78 € TTC

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : -162,32 €.....
- Montant TTC : -194,78 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,11 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 147 888,24 €.....
- Montant TTC : 177 465,89 €.....



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alain LAFARGUE, Conducteur de Travaux	Morcenx, Le 22/01/25	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Morcenx-la-Nouvelle , le*30.01.2025*.....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

LE MAIRE,



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Mairie Morcenx la nouvelle

2 Place Leo Bouyssou
40 MORCENX

Chantier : Création d'une salle de sport à MORCENX
TS n°01 - Travaux en plus et moins

Affaire N° BE2023101841-TS01

Grenade sur Adour, le 20/11/2024

DEVIS

	DESIGNATION des OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U. NET	Montant
TS01-	TS n°01 - Travaux en plus et moins				
TS01-01	Travaux en plus				
01-01-01	Socle extérieur pour unité photovoltaïque compris fourreau d'alimentation Dimension 2.00x1.00	ENS	1,00	750,00	750,00
01-01-02	Réalisation carottage Ø100 dans mur maçonné	UN	2,00	215,00	430,00
01-01-03	Fourniture et pose de tôle striée pour couverture réservation autour fourreaux Dimension 40x110	ENS	1,00	138,00	138,00
01-01-04	Réalisation de socle béton autour attente EU	UN	2,00	57,00	114,00
	Total H.T. Total Travaux en plus				1 432,00 €
TS01-02	Travaux en moins				
01-02-01	Cunette ciment façonnée en pied des murs en pente, drains en PVC de 100, lit de cailloux, cheminée par géotextile	ML	-36,40	43,80	-1 594,32
	Total H.T. Total Travaux en moins				-1 594,32 €
	Sous-Total H.T. Total TS n°01 - Travaux en plus et moins				-162,32 €
	Total H.T.				-162,32 €
	Total TVA à 20 %				-32,46 €
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				-194,78 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 040-200084713-20250130-2025_007-DE



Non compris dans le présent devis, d'une manière générale tous travaux non décrits ni quantifiés

Validité de l'offre : 90 jours

Suivant Conditions Générales de Vente

Conditions de Paiement :

- acompte de 30% à la commande
- le restant sur présentation de facture d'avancement des travaux

Etabli à Grenade sur Adour,
Le 20/11/2024

Le client

Date : 30/01/2025 Signature :

LE Maire,
[Signature]



L'entrepreneur

Bernadet Construction

32 avenue de Mont de Marsan
40270 Grenade sur Adour
Tél 05.58.03.70.20 - Fax 05.58.45.48.18



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 4.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE
2 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ART DAN
Le Prouzeau
44470 CARQUEFOU
02 40 52 78 00 indoor@artdan.fr
Siret : 452 111 387 000 24

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'une salle de sports
Lot 8 : Sols sportifs

■ **Date de la notification du marché public :** 8 janvier 2024.....

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA :** 20 %.....
- **Montant HT :** 53 918,92 €.....
- **Montant TTC :** 64 702,70 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en moins pour non réalisation :

- Barre de seuils, pour un montant de – 107,60 € Ht
- Profil de finition pour revêtements de sols de différentes natures, pour un montant de – 261,08 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à – 368,68 € HT soit – 442,42 € TTC

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : - 368,68 €.....
- Montant TTC : - 442,42 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,68 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 53 550,24 €.....
- Montant TTC : 64 260,28 €.....



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
S. CHANOINE Responsable INDOOR / TENNIS	Carcennes 23-02-2025	ART-DAN Le Prouzeau - BP 40431 44474 CARQUEFOU Cedex Tél. 02 40 52 78 00 - Fax 02 40 52 77 64 S.A.S. au capital de 950 000 € SIRET 453 111 387 00024 Agrément d'applicateur professionnel des produits phytopharmaceutiques n° PL 00206

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Morcenx-la-Nouvelle , le 23.02.2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

LE Maire,





G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Carquefou, le 10 janvier 2025
N/Réf. : CB/.. - M23028

Commune de Morcenx-La-Nouvelle

40110 MORCENX

DEVIS (non approuvé) N°: 0016 /2025- JB

OBJET : Construction d'une Salle Multisport lot 8 sol sportif - Précisions - Moins value

Affaire suivie par JEREMY BLAISUIS

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Désignation	Qté	P.U.	Montant
08.2.1.1.7 Barre de seuils	4,5 ml	-23,91	-107,60
08.2.1.1.9 Profil de finition pour revêtements de sols de différentes natures	10,7 ml	-24,40	-261,08

Total H.T. Euros	-368,68
T.V.A. 20% sur -368,68 Euros soit	-73,74
Total T.T.C. Euros	-442,42

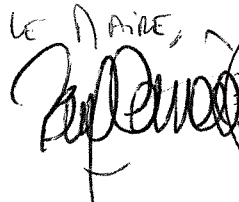
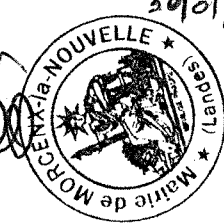
CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Lieu d'intervention : MORCENX

Signature du client

30/01/2025

LE MAIRE




CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET TRAVAUX - Société ART

Nos ventes et travaux sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat.

1 - FORMATION DU CONTRAT ET CESSIION :

Notre offre définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Elle reste valable un mois et doit être signée du client pour former contrat. Toute commande reçue du Client devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de produits, et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'enlèvement sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituera le contrat de vente entre notre société et le Client. Le Client consent par avance à la cession du contrat, par notre société, à toute société sous contrôle commun au sens de l'article L.2233 du Code de commerce.

2 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT :

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.2215 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes : les caractéristiques essentielles de la prestation de travaux à réaliser, son prix et ses éventuels frais annexes ; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la société s'engage à fournir la prestation commandée ; les informations relatives à l'identité de la société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ; les informations relatives aux garanties légales et contractuelles ; les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

3 - CONFIDENTIALITE :

Toutes les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client, sont la propriété intellectuelle de notre société. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers par le Client, sous peine de dommages et intérêts. L'achat de prestations fournies par le Prestataire à l'occasion de la commande ne confère en aucune façon au Bénéficiaire un droit d'exploitation des droits de propriété intellectuelle et industrielle qui y sont attachés.

4 - LIEU ET DELAIS D'EXECUTION :

Les parties conviendront ensemble de la date de rémarrage des travaux et des délais d'exécution. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris : les autorisations administratives et documents techniques nécessaires, la fin du délai de rétractation de quatorze jours du Client. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grèves impactant les travaux, de pénuries, de risque pour la sécurité de son personnel, d'épidémie, d'état d'urgence, de crise sanitaire, ou de retard pris par d'autres intervenants, pour les causes énoncées ci-dessus. En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, notre société pourra résilier le contrat signé, sans devoir quelque indemnité ou pénalité que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5 - DROIT DE RETRACTATION :

Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur telles que ces notions sont définies à l'article L.2211 du Code de la consommation, le Client bénéficie, conformément à l'article L.22118 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation. Ce droit ne peut être exercé pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux nécessaires pour répondre à l'urgence. Le Client dispose du droit de se rétracter du présent contrat sans motif dans un délai de quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client devra notifier à notre société sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par ex : lettre, télécopie ou courrier électronique). En cas de rétractation du Client dans les conditions ci-dessus, notre société procédera au remboursement de tous les paiements reçus de sa part, au plus tard quatorze jours à compter de sa décision de rétractation. Notre société procédera alors au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est expressément convenu entre les parties d'un moyen différent. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Dans l'hypothèse où le Client aurait demandé de commencer l'exécution des travaux pendant le délai de rétractation, ce dernier sera redevable envers notre société, conformément à l'article L.22125 du Code de la consommation, d'un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où ce dernier nous aura informé de sa rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés de jour, aux jours et heures ouvrables, sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions prévues à l'offre. Sauf indication contraire, les offres sont établies à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte. Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux, étant précisé qu'elle restera seule responsable de leur réalisation conforme à l'égard du Client. Le Client ne pourra refuser un sous-traitant présenté par notre société que s'il démontre que le sous-traitant ne dispose pas des capacités techniques suffisantes pour exécuter le contrat. Si dans un délai de dix jours à compter de l'envoi de la déclaration du sous-traitant, le Client n'a pas répondu, l'acceptation et

l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant sont réputés acquis. Avant la réception de nos travaux, le passage de personnes, l'enlèvement de matériaux ou matériels et de façon générale toute intervention de tiers susceptible de détériorer nos travaux faits sans notre autorisation dégage notre responsabilité.

7 - VENTES DE FOURNITURES :

Le Client doit présenter ses observations sur les fournitures vendues lors de l'enlèvement ou de la livraison. A défaut, il est réputé les avoir acquiescées sans réserve. Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits. Ces produits, même expédiés frais de port inclus, voyagent aux frais et risques du Client qui, en cas de retards, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours contre notre société.

8 - RESERVE DE PROPRIETE :

Pour les fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif du prix. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison ou l'enlèvement, de la garde, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

9 - CONDITIONS DE PRIX :

Les prix de vente font l'objet d'un devis particulier. Sauf indication contraire, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires, exprimés en euros et sans caractère définitif ou forfaitaire. Les prix sont stipulés hors taxes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre. Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'au moins deux sociétés et dans l'hypothèse où notre société serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajouteront aux prix stipulés. Toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue. Il en est de même concernant la prise en charge des contrôles et essais non mentionnés explicitement dans l'offre. Une révision du prix convenu sera appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés mensuellement par application de la formule : $P = P_o \times I_n / I_0$; avec : P : le prix révisé HT Po ; le prix initial HT I0 ; la valeur de l'Index INSEE le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (Liste non exhaustive : Outdoor : TP01 : Index Général, TP03 : Terrassements, TP09 : Enrobés / Indoor : BT01 : Tous Corps d'Etats, BT10 : revêtement PVC) du mois de notre offre In ; la valeur du même Index du mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux. En cas de changement sur la nature des travaux ou de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis, notre société se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

10 - GARANTIE DE PAIEMENT :

Pour les marchés de travaux conclus pour la satisfaction de besoins d'une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 12.000 € HT, le Client sera, conformément à l'article 17991 du Code civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement. Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, notre société se réserve le droit, à tout moment, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 17991 du Code civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restantes dues. En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnité et aux torts du Client. La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement. La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

11 - RECEPTION DES TRAVAUX :

Les parties sont tenues de procéder à la réception des travaux dès lors que l'ouvrage est en état d'être utilisé. La réception ne pourra pas être refusée si l'ouvrage présente des défauts mineurs, dès lors que ceux-ci ne rendent pas l'ouvrage impropre à son utilisation. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société. A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société, en RAR. En l'absence de contestation du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquise au jour de la date d'émission du courrier RAR, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client. Une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés. Sauf accord particulier, le délai de levée des réserves de réception est de 90 jours calendaires suivant la réception.

12 - PAIEMENT DU PRIX :

Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les chantiers d'une durée supérieure à un mois ouvriront droit au paiement d'acomptes sur la base de situation mensuelle correspondant à l'avancement des travaux. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Si le contrat est conclu hors établissement avec un consommateur, le paiement de l'acompte ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de sept jours à compter de la signature de l'offre ou de la commande conformément à l'article L.22110 du Code de la consommation. En cas de paiement au comptant accepté par le Client, la société lui remettra un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L. 31252, L. 31253 et L. 34110 du Code de la consommation ; ou conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arhes. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. En cas de défaut de paiement, la société

pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnités, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours. Toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles. Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit, conformément à l'article L44110 du Code de commerce.

13 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Notre société est amenée à traiter, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles, notamment les noms, prénoms, adresse courriel professionnelle, etc. (les « Données ») du Client et/ou de ses collaborateurs et/ou représentants (les « Personnes Concernées ») afin d'assurer le suivi contractuel et la communication avec le Client. Ces traitements sont effectués directement ou indirectement par le biais de sous-traitants de données personnelles. Notre société informe le Client qu'il utilise, à ce titre, les outils et solutions Microsoft 365. Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au traitement, droit de limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de retirer à tout moment leur consentement (si le traitement est basé sur le consentement). Toute demande d'exercice, par les Personnes Concernées des droits, doit être adressée à l'adresse suivante : contact@artdan.fr. Le Client fait son affaire de la diffusion aux Personnes Concernées de ces coordonnées. Le Client s'engage à informer les Personnes Concernées de la transmission et du traitement par notre Société, de leurs Données, nécessaires à l'exécution du Contrat ou en relation avec le Contrat. Il garantit avoir obtenu tout accord qui serait requis de leur part et effectuer lesdites communications de Données en conformité avec le droit applicable.

14 - OBLIGATION D'INFORMATION :

Notre société est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client. A ce titre et préalablement à l'élaboration de notre offre, le Client informera notre société, sur les risques spécifiques des travaux, comme, par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), la présence sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb...), la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques), les risques liés à l'environnement, les risques de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation, l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client, l'intervention d'entreprises susceptible de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n°931418 du 31 décembre 1993. En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de notre société. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, notre société pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client en supportera alors les conséquences sur les délais et les prix.

15 - GARANTIE :

Les produits vendus ou les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande, si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou du défaut d'entretien du produit ou du fait du Client ou d'un tiers. Lorsque la prestation de notre société se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support et son caractère normalif. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir notre société lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de notre société. En tout état de cause, la responsabilité de notre société est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

16-ENTRETIEN

S'il est propriétaire, le Client devra procéder à l'entretien général de l'ouvrage qui conditionne sa durabilité. Cet entretien doit être adapté à l'utilisation et à la situation de l'ouvrage et visera notamment au nettoyage et à la réparation des dommages accidentels. Le Client doit attirer l'attention du propriétaire de l'ouvrage sur la nécessité de cet entretien.

17 - IMPREVISION

En cas de survenance d'un événement imprévisible lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable, au Prestataire, l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du Contrat.

18 - REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE :

Tout litige sera de la compétence du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de notre société, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française est seule applicable.

La société ART-DAN se situe à l'adresse Le Prouzeau 44 470 CARQUEFOU. Elle est inscrite au greffe de NANTES. Elle a un statut juridique de Société par Actions Simplifiées et possède un capital social de 1 094 240 €. Son SIRET est le 453 111 387 00024. L'entreprise est spécialisée dans la construction, rénovation et maintenance des infrastructures sportives et aménagements pour les collectivités et les privés.